

## Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

**Délibération n°2025-010****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 03 mars 2025

Le 03 mars 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 24 février 2025 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

**Présents** : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE (Adjointe), F. BOULOT (Adjoint), L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, N. MOTARD, E. POUIT.

**Absents excusés** : A. CAVARD (pouvoir à F. DUMAS), F. RIVIER (pouvoir à F. BOULOT).

**Secrétaire de séance** : M-H. DUPUY

Vu le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT l'augmentation du nombre de demandes de busage de fossés le long des routes de la commune qui sont essentiellement des routes départementales ou des voies communales ;

CONSIDERANT de ce fait la nécessité de fixer un cadre écrit afin d'uniformiser les autorisations et d'établir une règle commune tant pour la réalisation que le financement ;

CONSIDERANT la proposition des membres de la commission "Patrimoine" d'établir une règle distincte entre voie communale et route départementale comme suit :

- pour une demande de busage **le long d'une voie communale**, l'administré devra présenter sa demande en mairie via un formulaire de permission de voirie.  
En cas de validation "technique", l'administré prendrait à sa charge la fourniture du matériel (buses, regards, calcaires et autres matériaux...)  
La commune prendrait à sa charge le coût de la réalisation du busage par le biais du service technique commun (STC) de la CCLNG dans la limite des 10 premiers mètres. Au-delà, l'administré supporterait également le coût de la main d'œuvre.
- pour une demande concernant un busage **le long d'une route départementale**, l'administré devra présenter sa demande en mairie, via le même formulaire, qui le transmettra au Centre Routier Départemental, autorité compétente en la matière.  
Dans ce cas, le STC n'étant pas habilité à intervenir sur les voies départementales, il n'y aurait pas de participation communale.  
L'administré devrait donc financer l'achat des matériaux et le coût de réalisation du busage en respectant les prescriptions techniques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider le règlement communal de busage et demande au Maire de le faire appliquer pour toutes les prochaines demandes.**

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 03 mars 2025  
Pour extrait certifié conforme délibéré le 03 mars 2025

Le Maire, Florian DUMAS

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.

<b><u>NOMBRE DE MEMBRES :</u></b>
En exercice : 14
Présents : 12
Exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
<b><u>OBJET :</u></b>
<b>Règlement communal de busage</b>

